

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la commune d'AUZON

- ⇒ Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales
- ⇒ Vu le Code de l'administration communale et notamment ses articles L 131-1 et 131-2
- ⇒ Vu la demande de Monsieur Jean-Michel JOUVE, Président de l'association des commerçants et artisans d'Auzon
- ⇒ Vu la demande de Monsieur Giovanni PILUDU, Président de l'association Rétr'Auzon
- ⇒ Vu l'avis favorable du Département de la Haute-Loire, en date du 05 avril 2024
- ⇒ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la brocante et du marché de producteurs **du samedi 20 avril 2024** et de l'animation Rétr'Auzon, **du jeudi 18 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024**

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur la place de la Barreyre, à partir du jeudi 18 avril 2024, pour permettre l'installation des barnums.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur la place du Millénaire le samedi 20 avril 2024 et le dimanche 21 avril 2024, pour permettre l'installation de plusieurs exposants.

**Article 3** : La circulation et le stationnement seront interdits, dans les deux sens, à tous les véhicules sauf véhicules de secours, sur la RD, dans la traverse d'Auzon, du carrefour de Chappes jusqu'à la place du Commerce (inclus la place de la Barreyre) le samedi 20 avril 2024 et le dimanche 21 avril 2024, de 10 h à 19 h. Une déviation sera mise en place par la rue des Chauds Basses (voir plan ci-joint).

**Article 4** : La circulation sera alternée et le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf véhicules de secours, sur la RD, dans la traverse d'Auzon, de la place du Commerce jusqu'à la place du Millénaire, le samedi 20 avril 2024 et le dimanche 21 avril 2024, de 10 h à 19 h.

**Article 5** : Des panneaux seront installés dans les rues et places concernées par le présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BRIOUDE,
- Monsieur le Chef de centre du CSI d'Auzon ,
- Monsieur le responsable de la Gestion de la Route - Pôle de territoire de Brioude-Langeac
- Monsieur le Président de l'association des commerçants et artisans d'Auzon
- Monsieur le Président de l'association Rétr'Auzon

Fait à AUZON, le 05 avril 2024  
Giovanni PILUDU



